

**Objet : Assainissement / Portage des dossiers de demande de financement (CD73) pour la
réhabilitation d'installations ANC non conformes avec risque sanitaire**

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 18 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-huit juillet à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Pascal ZUCCHERO.

Présents : MMES MM. BOIS. CUCCURU. DUPERCHY. DUPRAZ. FAUGE. GARCIA. GENTIL. GROLLIER. LALLEMENT. MALLEIN. MARCHAIS. PERRIAT. ROSSI. RUBIER. TAIN. TAVEL. TOUIHRAT. VEUILLET. WADOWIAK. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MM. ALLARD (Pouvoir E. LALLEMENT). COUTAZ (Pouvoir F. MALLEIN). FRANCONY (Pouvoir F. TOUIHRAT). ILBERT. MANSOZ (pouvoir M. WADOWIAK). MANTEL (Pouvoir C. TAVEL). VOISIN. WROBEL (Pouvoir F. DUPRAZ).

Le Président :

Indique que, dans le cadre de sa nouvelle politique en faveur de la préservation de l'eau et de la sécurisation des populations, le Département de la Savoie a mis en place un appel à projets dont un des volets d'intervention est celui de la performance, dans lequel est inclus la réhabilitation de l'assainissement non collectif (ANC) pour les installations "points noirs", et ceci afin de maintenir la dynamique de cette filière en alternative à l'assainissement collectif, suite à la fin des aides attribuées par l'Agence de l'eau ;

Rappelle que, dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC), la CCLA est compétente pour la mise en place d'une démarche d'opérations groupées pour la réalisation de travaux de réhabilitation des installations d'ANC dont l'usage « présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement » ;

Précise que la CCLA n'assure pas la maîtrise d'ouvrage des travaux, qui reste à charge des propriétaires ;

Explique qu'à cet effet une démarche de communication et de sensibilisation est menée par la CCLA auprès des propriétaires disposant d'installations d'ANC à l'occasion des contrôles périodiques et des contrôles lors des ventes ;

Précise que :

- les usagers souhaitant réhabiliter leur installation d'assainissement non collectif sont inscrits dans l'opération groupée pour la réhabilitation des installations d'ANC,
- Le dossier comportant l'ensemble des demandes est transmis pour étude au Département qui décidera sur cette base, d'allouer à la CCLA une subvention globale pour reversement aux propriétaires bénéficiaires ;

Indique que le montant de l'aide forfaitaire est fixé à 2 000 € par installation ;

Invite, dans ce contexte, le Conseil Communautaire à délibérer pour solliciter des aides départementales pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets 2024, « Eau » du CD73 et autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :

SOLLICITE des subventions pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans le cadre de l'appel à projets du Département de la Savoie,

AUTORISE le président à signer tout document nécessaire pour l'exécution de la présente décision,

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président,

